

## REGLEMENT 2025 - 2028

### BREVETS DES JUGES

#### Art. 1 : OBJECTIF

Ce règlement fixe les conditions d'évaluation lors des compétitions nationales, définit les catégories de juges nationales et régit l'accès au brevet de juge national.

#### Art. 2 : PRE-REQUIS

- 2.1 Seuls les juges qui ont obtenu le brevet FSGA et/ou le brevet FIG dans l'année en cours sont autorisés à juger.
- 2.2 Les juges doivent être membres de la FSGA/FSG. Les juges peuvent être échangés entre les clubs/centres de performance, mais un juge ne peut juger et représenter que l'un d'entre eux par compétition.
- 2.3 Les juges qui souhaitent obtenir un brevet FIG doivent avoir jugés activement au cours du cycle précédent et avoir démontré à plusieurs reprises leurs capacités, tant en exécution, qu'en artistique et en difficulté.

#### Art. 3 : CATEGORIES NATIONALES DE JUGES

##### **Catégorie 1 (qualification nationale la plus élevée)**

- Conditions : "excellent" en Difficulté, Exécution et Artistique à l'examen
- Expérience : participation à au moins 4 compétitions nationales FSGA (Championnat Suisse, compétitions de sélection)
- Engagement : juge arbitre/CJP, juge de difficultés/DJ, juge d'exécution/E ou artistique/A lors des compétitions nationales

##### **Catégorie 2 (juges nationaux expérimentés)**

- Conditions : "très bon" en Difficulté, Exécution et Artistique à l'examen
- Expérience : participation à au moins 3 compétitions nationales FSGA (Championnat Suisse, compétitions de sélection)
- Engagement : juge de difficultés/DJ, juge d'Exécution/E ou Artistique/A lors des compétitions nationales

##### **Catégorie 3 (juges nationaux avancés)**

- Conditions : "bon" Exécution et Artistique à l'examen
- Expérience : participation à au moins 2 compétitions nationales FSGA (Championnat Suisse, compétitions de sélection)
- Engagement : juge d'Exécution/E ou Artistique/A lors des compétitions nationales

##### **Catégorie 4 (juges débutants au niveau national)**

- Conditions préalables : "réussite" Exécution et Artistique à l'examen
- Expérience : aucune requise
- Engagement : juge d'Exécution/E ou Artistique/A lors des compétitions nationales

#### **Art. 4 : COURS DE JUGES ET EXAMEN**

- 4.1 Un cours national de juges est organisé au début de chaque cycle. La participation à l'examen est obligatoire pour obtenir le brevet de juge (1-4).
- 4.2 Les années suivantes, les clubs/centres d'entraînement peuvent proposer des cours et des examens : la catégorie 3 pouvant être atteinte au maximum.
- 4.3 Des cours nationaux ou cantonaux de mise à jour des juges sont organisés chaque année (sans examen). Ils peuvent également avoir lieu en ligne.
- 4.4 Le brevet national n'est valable que pour 1 an et peut être prolongé par l'une des conditions suivantes ou les deux :
  - Au moins 3 engagements de jugement lors de compétitions officielles de la FSGA. L'engagement n'est considéré comme rempli que si le juge a été disponible lors de chaque session de la compétition concernée. L'engagement n'est considéré comme rempli que si aucune sanction n'a été prononcée contre le juge.
  - Participation au cours de mise à jour des juges de la fédération.

Le brevet FIG est valable pour l'ensemble du cycle (conformément aux règles FIG pour les juges).

#### **4.5 Déroulement de l'examen**

- Difficulté/Difficulty :
  - 10 exercices ( $10 \times 10$  points = 100 points) avec un temps maximum de 2 minutes par exercice
  - Les juges doivent comparer les feuilles de compétition/Tariff Sheets (TS) avec la vidéo. Les pénalités correctes doivent être appliquées. Les juges perdent 1 point :
    - pour le mauvais total de valeur des difficultés/Difficulty Values (DV)
    - pour chaque pénalité manquante : exigences spécifiques/Specific Requirements (SR), fautes de temps/Time Fault (TF), nombre d'éléments, etc.)
    - pour les fautes de pénalités : SR, TF, nombre d'éléments, etc...

Total des points : 100	
Difficulté/Difficulty	
Excellent	100 - 88
Très bon	87 - 75
Bon	74 - 67
Réussite	66 - 59
Echec à l'examen	58 et moins

- Exécution/Execution :

- 15 exercices avec un temps maximum de 60 secondes par exercice

Total des points : 150	
Exécution/Execution	
Excellent	150 - 135
Très bon	134 - 120
Bon	119 - 105
Réussite	104 - 90
Echec à l'examen	89 et moins

- Artistique/Artistry :

- 10 exercices avec un temps maximum de 60 secondes par exercice

Total des points : 100	
Artistique/Artistry	
Excellent	100 - 88
Très bon	87 - 75
Bon	74 - 67
Réussite	66 - 59
Echec à l'examen	58 et moins

#### 4.6 Evaluation et seuils de réussite

Exemple de tableau d'évaluation :

EXAMPLE		Points awarded																							
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0			
	MG/D E/test	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5	7,6	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	
1	WG/B E1	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	5,6	5,7	5,8	5,9	6,0	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	
2	MXP/B E2	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0	
3	MP/D E3	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,6	
4	MP/B E4	5,6	5,7	5,8	5,9	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,6	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9	
5	WP/D E5	7,4	7,5	7,6	7,7	7,8	7,9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,7	
6	MG/B E6	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	5,5	5,8	5,9	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,8	
7	WG/D E7	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0							
8	WP/B E8	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0					
9	MXP/C E9	8,0	8,1	8,2	8,3	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	9,0	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0			
10	MG/C E10	6,3	6,4	6,5	6,6	6,7	6,8	6,9	7,0	7,1	7,2	7,3	7,6												

## Art.5 : SANCTIONS

Les juges peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles et directives établies. Les motifs possibles de sanctions sont :

- erreurs d'évaluation significatives répétées ou écarts significatifs par rapport aux directives d'évaluation
- privilégier ou désavantager des athlètes ou des clubs/centres d'entraînement
- violations du code de conduite, y compris les comportements contraires à l'éthique
- non-respect des horaires imposés
- non-respect des exigences minimales pour le renouvellement du brevet
- absence de participation aux cours obligatoires sans raison valable
- utilisation d'outils non autorisés pendant l'évaluation.

Les sanctions possibles comprennent :

- avertissements (oraux ou écrits)
- suspension temporaire de jugement aux compétitions
- retrait de la licence de juge pour une période définie
- disqualification permanente de l'arbitrage.

Les sanctions sont décidées par le responsable des juges sur la base d'un examen des incidents. Il existe un droit de recours. Le Comité Central fait office d'instance de recours.

Ce règlement a été adopté pour la première fois en novembre 2008 et mis à jour le 1<sup>er</sup> mars 2025 par le Comité Central de la FSGA.



César SALVADORI  
Président



Ian DE SCHOENMACKER  
Vice-président